

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- SECU SYSTEM'S.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur les secteurs Auteuil, Koutio, Cœur de Ville, Érudits et Dumbéa-sur-Mer,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--=°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de SECU SYSTEM'S du 22 septembre 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de VRD pour la remise en service des caméras de vidéoprotection de la Ville de Dumbéa, la circulation sera réglementée, à compter du 25 septembre 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier, sur le parking du Big Up Spot, situé Avenue du Centre ainsi qu'à proximité immédiate des intersections suivantes :

- Intersection avenue de la Tonghoué et rue Jacques Cartier,
- Giratoire Emilie Chatelet, intersection avenue Antoine Becquerel, avenue Antoine Becquerel Prolongée et rue de la Sarcelle,
- Intersection avenue Frédéric Chopin et rue Claude Debussy,
- Intersection rues Jean-François Lapérouse, Henri Martinet et Gaston Constant,
- Intersection rues Jean-François Lapérouse et Christian Gastaldi,
- Intersection rue Jean-François Lapérouse et avenue du Vélodrome,
- Giratoire Amélia Earhart, intersection boulevards du Rail Calédonien et Joseph Wamytan,
- Intersection avenues des Départs et des Télégraphes,
- Intersection avenues d'Auteuil, de la Tonghoué et rue du Bicentenaire.

ARTICLE 2 :

Les entreprises SECU SYSTEM'S et SRC chargées des travaux procéderont à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs, accotements, stationnements et chaussées et s'effectueront **de jour de 7h à 17h30 aux jours ouvrables, sans dérogation de travaux bruyants.**

Afin de ne pas impacter la circulation aux heures de forte influence sur les axes suivants, une restriction horaire est prévue 08h à 15h concernant la gêne à la circulation :

- Les avenues Becquerel et Becquerel Prolongée,
- La rue Jean-François Lapérouse,
- L'avenue de la Tonghoué,
- L'avenue d'Auteuil,
- L'avenue Frédéric Chopin,
- L'avenue des Départs,
- Le Boulevard Joseph Wamytan.

ARTICLE 3 :

Les entreprises devront s'assurer que l'emprise de ses travaux ne perturbe pas la circulation et l'arrêt des transports en commun. Elles devront impérativement, le cas échéant, en informer le syndicat mixte des transports urbains (SMTU) un (1) mois avant le début des travaux.

Si des imprévus venaient à engendrer une prolongation de travaux de nuit, les entreprises seraient tenues d'en avertir le SMTU dans les plus brefs délais en appelant le service régulation du réseau de transport en commun GIE TCN bus au 26 54 67 et Car Sud au 43 73 71 (du lundi au dimanche de 4h30 à 20h30). Il est rappelé que les transports en commun commencent leur service dès 4h30.

En cas de mise en place de déviation, les permissionnaires devront s'assurer que cette dernière soit praticable par les services de transports collectifs.

Dans le cas où la signalisation verticale existante venait à gêner le bon déroulement des travaux, celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'un déplacement provisoire. Tout retrait de panneaux de signalisation est formellement interdit.

Les permissionnaires sont tenus de veiller à la propreté des voies de circulation de jour comme de nuit et à effectuer un nettoyage de celles-ci si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.